



Autour de bébé : les dirigeants du magasin de Niort ont tout perdu

vendredi 1er juillet 2016, par [lpe](#)

C'est avant tout pour partager leur malheureuse expérience avec cette enseigne qu'Isabelle et Frédéric Santin ont décidé de prendre la parole après leur condamnation récente par le Tribunal de commerce de Niort à payer un stock qu'ils n'ont jamais pu vendre.

L'histoire est à la fois tragique mais tellement ordinaire. Après 6 ans à la tête d'une maison de la presse en Normandie, le couple décide de vendre et de changer de type de commerce. Séduits par l'univers de la puériculture, ils choisissent la franchise Autour de Bébé et optent pour Niort. Après plusieurs reports dus à des soucis administratifs, ils signent la reprise du magasin de la zone Mendes France en avril 2013. Une période à laquelle le couple fait face à des problèmes personnels : Isabelle est hospitalisée suite à l'accouchement difficile de leur 3e enfant. Ils signent alors les papiers sans réellement prendre le temps de réfléchir.

Ils achètent le fonds de commerce grâce à un apport personnel et un prêt bancaire assorti d'une caution personnelle et surtout ils achètent un stock de marchandises au moyen de 6 billets à ordre que l'enseigne leur demande de cautionner personnellement pour une somme de plus de 185 000 euros. Deux billets à ordre seulement seront déposés par le créancier, les autres ne le seront pas.

« *Nous aurions dû le faire expertiser ce stock* » explique Isabelle Santin. « *Il devait provenir de magasins fermés, notamment celui de Poitiers. Vieux d'environ trois saisons, il s'est révélé quasiment invendable, sauf à pratiquer des rabais énormes.* » En parallèle, la conjoncture pour les magasins de puériculture s'avère difficile. La concurrence d'Internet et des sites de vente de matériel d'occasion est bien réelle et préjudiciable.

Les affaires ne sont donc pas très florissantes et c'est à ce moment-là que les échanges avec la direction de l'enseigne se durcissent. « *Au début ils étaient compréhensifs, d'ailleurs ils n'ont pas posé les billets à ordre aux échéances prévues. Nous avons alors cru qu'ils nous accompagnaient dans cette période difficile mais c'est suite à un ultime rendez-vous à Paris, au siège de la SAGAM (qui gère cette franchise Autour de Bébé) que tout s'est accéléré* » précise Frédéric. « *Voyant qu'ils auraient du mal à récupérer les fonds sur ce stock, ils ont voulu nous faire signer une nouvelle caution personnelle (la caution signée lors de la vente n'étant pas valable). Devant notre refus, ils nous ont assignés le 6 juillet 2015 à régler le solde dû alors que les 4 billets à ordre non réglés, représentant la somme de 129 347,60€ avaient dépassé la date limite de validité.* »

La société d'Isabelle et Frédéric, créée pour exploiter le fonds de commerce, est mise en redressement judiciaire en septembre 2015 et c'est en février dernier que la liquidation a été ouverte à la demande de l'administrateur judiciaire suite à l'ouverture d'un magasin concurrent à proximité d'Autour de Bébé. Confiant dans l'issue de cette assignation, Isabelle et Frédéric Santin ont eu la désagréable surprise d'apprendre par leur avocat, la société SAJE (cabinet SOREGOR), que par jugement en date du 25 mai 2016, les juges du tribunal de commerce de Niort venaient de les condamner à régler le solde dû au demandeur, la société SAGAM détenue par Georges Tramier qui détient aussi les magasins Aubert gérés en succursales.

Avec 3 enfants de 6, 5 et 3 ans, le couple Santin, qui travaillait ensemble dans cette affaire, et ne pourra

donc pas bénéficier des allocations chômage, se demande aujourd'hui comment rebondir. « *Nous souhaitons que notre expérience malheureuse avec cette enseigne serve à d'autres. Soyez vigilants sur ce que vous signez et si vous souhaitez ouvrir un magasin sous ces enseignes, soyez très prudents.* »

Le couple Santin a décidé de faire appel de cette décision du Tribunal de commerce de Niort. Il a confié sa défense à un cabinet spécialisé en droit des affaires et espère parvenir à faire suspendre l'exécution immédiate de la décision du Tribunal de Niort qui conduirait à la saisie du peu de biens qu'il leur reste.

CR